

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Mise en place de la carte achat public en vertu du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 - Renouvellement.

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 1^{er} octobre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA (Arrivé à 18h04), Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Nathalie JEANNEROT à Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF à Nadine BERGER.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_03-DE



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

**MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU
DU DÉCRET n°2023-209 du 27 MARS 2023 -
RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la **commune de Mandeure** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **trois** ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la **commune de Mandeure** à compter du **24 octobre août 2025** et ce jusqu'au **23 octobre 2028**.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **commune de Mandeure** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **commune de Mandeure** procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la **commune de Mandeure** une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **24.000** euros pour une périodicité annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_03-DE



Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la **commune de Mandeure** dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le relevé mensuel d'opérations fait l'objet d'un prélèvement sur le compte du comptable assignataire de la **commune de Mandeure** pour créditer ce compte technique.

Le prélèvement du relevé d'opérations aura lieu au bout d'un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à **25 euros** par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de recourir à la solution carte achat selon les modalités et précisions exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 025-212503676-20250929-2025_09_29_03-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr